

## REGLEMENT DU JEU

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société GROUPE SEB France, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 440 410 637 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 24/01/2019 à 00h01 inclus (heure française) au 02/02/2019 23h59 inclus (heure française) un jeu gratuit sans obligation d'achat à instants-gagnants du 24 janvier au 01 février et par tirage au sort, prenant en compte l'ensemble des participations du 24 janvier au 2 février, le 2 février intitulé «**HAPPY CHANDELEUR**» sur <http://chandeleur.tefal.fr/#contest> ci-après dénommé le Jeu.

### 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine (Corse comprise / Monaco et Andorre non compris), ci-après le(s) Participant(s), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par foyer.

Une seule Dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

### 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation au Jeu se fait uniquement sur <http://chandeleur.tefal.fr/#contest>.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

**1/ SE CONNECTER** sur le site Internet <http://chandeleur.tefal.fr/#contest> pendant les dates de l'opération.

**2/ REMPLIR** intégralement le formulaire d'inscription, et vérifier l'ensemble des informations qu'il a saisies.

**3/ DECOUVRIR** s'il a gagné ou perdu :

- immédiatement, via un instant gagnant entre le 24 janvier et le 1 février.
- Par courrier électronique, sous 7 jours après le grand tirage au sort du 2 février. Toutes les participations faites entre le 24 janvier et le 2 février seront prises en compte pour le grand tirage au sort du 2 février pour tenter de gagner un week end dans une grande capitale européenne.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non remise des lots qui ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

### 4. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par instants gagnants entre le 24 janvier et le 1 février et via un grand tirage au sort reprenant l'ensemble des participations du 24 janvier au 2 février pour le lot du 2 février.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités de livraison de leur lot par courrier électronique, dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin du Jeu. Les gagnants recevront leurs lots par la poste pour les lots du 24 au 1<sup>er</sup> février et via courrier électronique pour le lot du 2 février dans un délai de 2 à 6 semaines environ suivant la fin du Jeu.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice, il demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

## 5. DOTATIONS

En fonction du jour du jeu, les lots seront les suivants :

GAINS	RÉFÉRENCES CO.	DÉTAILS DES GAINS
<b>Jour 1:</b> <b>24/01</b>	<b>[5 produits]</b> J5419702 , J5389602, J5396402, J5447002, J5427202	Set complet de moules à gâteau Tefal pour réaliser toutes sortes de gourmandise. <i>Valeur commerciale : 37€95* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 2:</b> <b>25/01</b>	<b>[1 produit]</b> PY559901	Une Crep'Party Tefal pour partager des moments de bonheur entre amis ou en famille <i>Valeur commerciale :59 €99* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 3:</b> <b>26/01</b>	<b>[3 produits]</b> B3900002, B6669002, B3899702, <b>[4 tablettes]</b> Praliné, Blanc, Amande, Café	Set complet non-induction pour réaliser des crêpes de toutes tailles pour toutes les faims et ses 4 tablettes de chocolat => 1 poêle à blini 12cm + 1 crêpière non-induction 28cm et sa spatule + une galétière non induction 32cm et son répartiteur + 4 tablettes Nestlé <i>Valeur commerciale :43€30* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 4:</b> <b>27/01</b>	<b>[2 produits]</b> B3899702, BC5137V8, <b>[9 tablettes]</b> Noir, Noir absolu, Noir corsé, Lait, Caramel, Praliné, Blanc, Amande, Café	1 galétière non induction 32cm et son répartiteur + 1 balance + toutes les tablettes de chocolat Nestlé <i>Valeur commerciale :50€77* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 5:</b> <b>28/01</b>	<b>[3 produits]</b> E5073902, J5419702, J5427202, <b>[4 tablettes]</b> Noir absolu , Noir corsé, Lait, Caramel	Crêpière induction 28cm + un moule à manquer + un moule à cake + 4 tablettes de chocolat Nestlé <i>Valeur commerciale :42€48* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 6:</b> <b>29/01</b>	<b>[3 produits]</b> B3900002, BC5137V8, B3899702, <b>[2 tablettes]</b> Praliné, Blanc	Galettère induction 32cm + une balance + une mini poêle à pancakes + 2 tablettes de chocolat Nestlé <i>Valeur commerciale :40€84* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 7:</b> <b>30/01</b>	<b>[4 produits]</b> BC5137V8, J5396402, J5447002, J5427202 <b>[5 tablettes]</b> Noir, Noir absolu, Noir corsé, Lait, Caramel	Balance + un moule à charlotte + une plaque à roulé girafe + une moule à cake + 5 tablettes de chocolat Nestlé <i>Valeur commerciale :51€42* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>

<b>Jour 8 :</b> <b>31/01</b>	<b>[2 produits]</b> E5071602, E5073902, <b>[4 tablettes]</b> Praliné, Blanc, Amande, Café	Galettière induction 32cm + crêpière induction 28cm + 4 tablettes de chocolat Nestlé <i>Valeur commerciale :53€31* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 9:</b> <b>01/02</b>	<b>[4 produits]</b> B6669002, BC5137V8, J5419702, J5447002	Crêpière non-induction 28cm et sa spatule + une balance + un moule à manquer + une plaque à roulé girafe <i>Valeur commerciale :43€96* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>
<b>Jour 10:</b> <b>02/02</b>	<b>1 week end</b>	A gagner un week-end pour 4 personnes dans 1 grande capitale Européenne <b>au choix</b> parmi Londres, Amsterdam, Budapest. Chaque participation durant les 9 jours précédents et le jour de la Chandeleur sera prise en compte pour le grand tirage au sort. => Un week-end pour 4 personnes dans la grande capitale européenne de votre choix parmi Londres, Amsterdam et Budapest pour découvrir les crêpes autrement. <i>Valeur commerciale :3 864€* *prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire</i>

**Spécification du lot du jour 10 : le gagnant pourra choisir l'une des 3 options suivantes :**

### **OPTION 1 : 1 séjour à Londres pour 4 personnes**

#### **Ce forfait comprend :**

Les vols aller et retour au départ de Paris et de province (Bordeaux - Toulouse - Lyon - Marseille) à destination de Londres ou Eurostar au départ de Lille

Les taxes aériennes

2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple)

Les petits déjeuners

Food tour avec un guide local pour déguster des crêpes vegan

#### **Ce forfait ne comprend pas :**

L'assurance annulation

Les bagages en soute

Les transferts aéroport/hôtel

Les repas et boissons hors forfait

Le supplément personne

**Période de validité :** 1 an à réception des coupons sur l'année 2019-2020 –Hors période de fêtes de fin d'année et hors Juillet-Août

*(Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)*

### **OPTION 2 : 1 séjour à Amsterdam pour 4 personnes**

#### **Ce forfait comprend :**

Les vols aller et retour au départ de Paris et de province (Toulouse - Strasbourg -Lyon - Marseille - Nantes - Bordeaux) à destination d'Amsterdam

Les taxes aériennes

2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple)

Les petits déjeuners

Un repas traditionnel avec un local hollandais : confection de crêpes locales et dégustation

#### **Ce forfait ne comprend pas :**

L'assurance annulation

Les bagages en soute

Les transferts

Les repas et boissons hors forfait

Le supplément personne

**Période de validité :** 1 an à réception des coupons sur l'année 2019-2020 –Hors période de fêtes de fin d'année et hors Juillet-Août  
(Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

### **OPTION 3 : 1 séjour à Budapest pour 4 personnes**

#### **Ce forfait comprend :**

Les vols Aller/Retour au départ de Paris et de provinces (Toulouse - Strasbourg - Lyon - Marseille - Nantes - Bordeaux) à destination de Budapest

Les taxes aériennes

2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple)

Les petits déjeuners

Un atelier de création de crêpes incluant :

- La prestation d'un cuisinier local
- Les ingrédients
- Le matériel
- La dégustation

#### **Ce forfait ne comprend pas :**

L'assurance annulation

Les bagages en soute

Les transferts

Les repas et boissons hors forfait

Le supplément personne

**Période de validité :** 1 an à réception des coupons sur l'année 2019-2020 –Hors période de fêtes de fin d'année et hors Juillet-Août  
(Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent et informera les Participants par tous moyens.

## **6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique ne relevant pas de son fait;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui

ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

## **7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au Jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout Participant qui en fait la demande. Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 minutes pour participer, soit 2€50 TTC sur présentation de l'original de la facture, par virement sur envoi d'un RIB.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateur Tefal: 112 Chemin du Moulin Carron TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX. au plus tard le 02/03/2019 (le cachet de la poste faisant foi) .

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription)
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée Internet/téléphone , en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication
- joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement reçues après le 2 mars 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 2 à 6 semaines à réception de la demande conforme.

## **9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par Groupe Seb France (GSF), responsable du traitement, domicilié 112 Chemin du Moulin Carron – 69134 Ecully Cedex pour répondre à votre demande. Elles pourront être transmises aux autres entités du Groupe SEB qui les traiteront pour les mêmes finalités ou à des fins

de prospection dans le respect de vos choix à cet égard. Nous conserverons ces données trois ans après la fin de l'opération avec Groupe Seb France. Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez exercer vos droits de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données en nous adressant votre demande par écrit à l'adresse suivante : Service Consommateur Tefal: 112 Chemin du Moulin Carron TSA 92002 – 69134 ECULLY CEDEX. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL). La demande s'exerce sans frais, vous pouvez en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif lent en vigueur 20g). Le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre au tarif Ecopli moins de 20g.

#### **10. LITIGES**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente de LYON. Le présent Jeu est soumis à la loi française.

#### **11. COPIE DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible, gratuitement, sur internet, à l'adresse <http://chandeleur.tefal.fr/#contest>.